



Département du Rhône
Commune de Montrottier

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 17 JUIN 2024

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Président

Date de la convocation : 6 juin 2024.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Présentation de la Société AXA de leur proposition d'une mutuelle SANTE sur de commune
- Adoption du dernier procès-verbal
- Vote pour les demandes de subventions en cours
- Vote du renouvellement des participations du CCAS aux activités culturelles et/ou sportives, ainsi que pour les centres d'accueil pour les moins de 16 ans pour l'année scolaire 2024/2025
- Forum des associations : participation du CCAS
- Repas annuel des Anciens : date, restaurateurs à contacter, prix du menu maximal
- Définition du budget pour les colis de fin d'année
- Demandes d'aides sociales s'il y a lieu

Ouverture de séance : 18h00.

Quorum atteint :

Délibérations n°CCAS-2024-09 à n°CCAS-2024-11 : En exercice : 10 / Présents : 9 / Votants : 9.

Etaient présents : Michel GOUGET, Bernard BOUCHET, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND, Abderrahman YAACOULI.

Membre absent : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

Monsieur le Président propose au CCAS :

- Le retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour : Demandes d'aides sociales.

La proposition susmentionnée est approuvée à l'unanimité.

Proposition d'une mutuelle Santé communale.

Des représentants de la société AXA ont présenté aux membres du CCAS leur proposition d'une mutuelle communale et détaillé quelques modalités. Un protocole d'accord avec la mairie est obligatoire pour pouvoir proposer des contrats aux particuliers.

Suite aux échanges, un avis a été communiqué à Monsieur le Président du CCAS qui mettra ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Délibération n°CCAS-2024-09

Subventions 2024 - Unité locale de la Croix-Rouge de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Monsieur le Président informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale des demandes de subvention formulées.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de verser une subvention de 150 € au bénéfice de l'Unité locale de la Croix-Rouge de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Délibération n°CCAS-2024-10

Participation financière du CCAS au titre des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale que des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps, sont organisés sur la commune de Montrottier ou sur les communes extérieures limitrophes, par des associations et par la Communauté de Communes, dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Monsieur le Président soumet la proposition d'aider financièrement les familles montrottoises afin de contribuer à ce que les enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans, puissent pratiquer une activité de leur choix, et de fixer la participation qui pourrait être prise en charge par le CCAS, à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de l'année scolaire 2024-2025 :

Quotient familial	Participation financière du CCAS
≤ à 600	50 % du montant de l'activité dans la limite de 100 € / enfant
De 601 à 800	40 % du montant de l'activité dans la limite de 70 € / enfant
De 801 à 1000	30 % du montant de l'activité dans la limite de 40 € / enfant

- **DIT** que la participation du CCAS sera limitée à une seule aide par enfant,
- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant du règlement de la cotisation.

Délibération n°CCAS-2024-11

Participation financière du CCAS au titre des journées d'activités en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale que des journées d'activités sont organisées en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Monsieur le Président soumet la proposition d'aider financièrement les familles montrottoises, et de fixer la participation quotidienne qui pourrait être prise en charge par le CCAS, à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de l'année scolaire 2024-2025 :

Quotient familial	Participation financière du CCAS
≤ à 600	5 € / jour et par enfant dans la limite de 180 € / an
De 601 à 800	3 € / jour et par enfant dans la limite de 100 € / an
De 801 à 1000	2 € / jour et par enfant dans la limite de 70 € / an

- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'une facture acquittée et d'un RIB, ou directement au centre d'accueil si le CCAS reçoit une facture et une attestation de présence de l'enfant.

Forum des associations.

Il aura lieu le samedi 07 septembre ; les documents indiquant les modalités d'une participation financière du CCAS aux activités seront remis aux différentes associations présentes.

Repas annuel des Aînés.

Pour rappel la date a été fixée au SAMEDI 19 OCTOBRE 2024.

Différents prestataires pressentis seront contactés et les devis étudiés lors de la prochaine réunion.

Concernant une animation, plusieurs idées ont été partagées et seront approfondies afin de valider le respect budgétaire.

Colis de fin d'année.

Comme l'an passé, seules les personnes absentes au repas pour cause de force majeure, et ayant plus de 90 ans ou résidant en maison de retraite recevront un colis de fin d'année.

Les membres du CCAS ont décidé de contacter le même prestataire.

QUESTIONS DIVERSES

- Espace de gratuité : pour cause de travaux, aucun don ne peut être accepté pour une période indéterminée.
- Epreuve sportive LE TRAIL DES MEUH : des membres du CCAS ont voulu participer à cet événement en soutien à une cause solidaire, en préparant des crêpes. Le bénéfice de cette vente a permis de récupérer la somme de 350 € qui sera remis aux organisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le **jeudi 29 août 2024 à 18h00.**

Le 24 juin 2024,

Le Président,
Michel GOUGET



La secrétaire de séance,
Lydie LAURENT

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **03 SEP. 2024**

Affiché le : **03 SEP. 2024**

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 17 JUIN 2024

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Neant

Michel Gouget,
Président du CCAS

